

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021299

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville de l'épi central face à la rue du Stade jusqu'à l'embouchure du Batailler située rue Calendal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2009 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou et ses avenants,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu la demande par mail émanant de l'entreprise SOTTAL en date du 26 novembre 2021 pour la création d'une dune de protection,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville de l'épi central face à la rue du Stade jusqu'à l'embouchure du Batailler située rue Calendal, pour améliorer le profil de la plage sans apport de sable supplémentaire.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle du Centre-Ville sera interdite d'accès de l'épi central face à la rue du Stade jusqu'à l'embouchure du Batailler située rue Calendal du lundi 29 novembre au lundi 6 décembre 2021.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

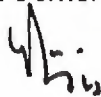
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 novembre 2021

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à la Société SOTTAL TP

Par mail à contact@sottal-tp.fr en date du